

COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 JUIN 2017

RÉUNION DU MARDI 13 JUIN 2017 À 18H À LA SALLE DES FÊTES DE COUHÉ

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : VINCENT BEGUIER

PRÉSENTS Mmes BERTHOME, CHEMINET, COQUILLEAU, DE RUFFRAY, DECELLE, LESUEUR, MEMIN, MOUSSERION, NOIRAUT, VERGNAUD, SURREAUX, TEXEDRE, TOULAT-PAILLAT, MM. AUDOUX, AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, METAYER, NEEL PAIN, PEIGNE, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, SAUMUR, SAUVAITRE, SENECHAU, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, VERGEAU, membres titulaires, MM. GROLLIER, Mme. CHAUSSONNAUD membres suppléants.

Absents excusés : Mmes COLAS, COUTURIER, DELAGRANGE, GIRAUD, LEGRAND, PHELIPPON, MM. LECAMP, PENINON, PENY, RODIER

<i>Nombre de délégués communautaires en fonction</i>	57
<i>Participants</i>	48
<i>Pouvoirs</i>	7
<i>Votants</i>	55
<i>Excusés</i>	11

I. Ressources Humaines

A. Tableau des effectifs (annexe 1)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le président présente à l'assemblée le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Ce tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Vienne.

Il est proposé de valider le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017

VOTE : Unanimité

B. Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les besoins des services de la collectivité nécessitent la création des emplois suivants :

Catégorie	Grade	Nombre	Filière	Temps de travail
B	Educateur territoriaux des APS	3	Sportive	Complet 35/35 ^{ème}
B	Educateurs des Jeunes Enfants	1	Sanitaire et sociale	Complet 35/35 ^{ème}
C	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	3	Technique	Complet 35/35 ^{ème}
C	Agent social 2 ^{nde} classe	1	Sanitaire et sociale	Complet 35/35 ^{ème}

Monsieur Porchet annonce que pour le multi accueil, le surcoût du personnel représente 70 000 € qui sera financé en partie par la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le président ajoute que ces créations de postes sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

Il est proposé de :

- Valider la création des emplois pour les besoins des services de la communauté de communes
- Charger le président à recruter les agents affectés pour ces postes.

VOTE : Unanimité

II. Finances

A. Produits irrécouvrables – créances éteintes

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire les propositions suivantes, concernant les créances non recouvrables auprès des redevables de la collectivité :

Créances éteintes à comptabiliser au compte 6542 du budget principal et du budget annexe « ordures ménagères » en fonction de l'origine de la dette (antérieur à 2014 : budget général – postérieur à 2014 : budget annexe « ordures ménagères ») et relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement, à comptabiliser au compte 6542 du budget principal :

RODRIGUEZ Emmanuel	386,79 €	(OM < à 2014)
	432,50 €	(OM => à 2014)
LEIBOVICI Françoise	163,00 €	(OM < à 2014)
	25,52 €	(OM => à 2014)
LEMEE Yannick	34,50 €	(ALSH)
	164,00 €	(OM < à 2014)
	452,00 €	(OM => à 2014)
MOURA Françoise	183,00 €	(OM => à 2014)
MOUDOULAUD Guillaume	303,17 €	(OM => à 2014)
MARTIN Magalie	523,80 €	(OM => à 2014)
BONNET Roger	346,00 €	(OM => à 2014)
BOUCHET France	532,65 €	(OM => à 2014)
VEILLOT Nadia	567,00 €	(OM => à 2014)
CAPELLE		OM
TOTAL	4 113,93 €	

VOTE A L'UNANIMITE :

- *admissions en créances éteintes au compte 6542 du budget général et du budget annexe « ordures ménagères » conformément à la liste nominative ci-dessus ;*
- *autorisation au Président de faire le nécessaire et signer les pièces utiles.*

B. Durée des amortissements

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement des biens acquis et subventions obtenues pour la collectivité.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, il propose de fixer les durées suivantes en fonction de la comptabilisation des immobilisations :

Compte	Désignation	Durée d'amortissement (en années)
Immobilisations incorporelles		
202	Études urbanisme	5
2031	Études (non suivies de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204	Subventions versées (fonds de concours)	5
205	Logiciels, concessions, etc.	2
208	Autres immobilisation incorporelles	5
Immobilisations corporelles		
2114	Terrains de gisement	20
2121	Plantations d'arbres, d'arbustes	20
2132	Immeubles de rapport	15 au lieu de 20
2142	Immeubles de rapport (construction sur sol d'autrui	20
2156	Matériel et outillage d'incendie	10
2157	Matériel et outillage de voirie	10
2158	Autre matériel et outillage	10
21721	Plantations (mises à disposition)	20
2182	Véhicules (voitures et bus)	8
2183	Matériel de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Matériels divers	10
2221	Plantations (reçues en affectation)	20

Autres dispositions :

1. Les immobilisations enregistrées aux comptes 2132 et 2142 financées à l'aide d'emprunt, l'amortissement sera réalisé sur la même durée que l'emprunt.
2. Pour les immobilisations de faible valeur, la durée d'amortissement est fixée à :
 - o 1 an pour les immobilisations d'un montant < ou = à 500 € ;
 - o 2 ans pour les immobilisations dont le montant est > à 500 € et < ou = à 1 500 €.
3. Les subventions affectées aux immobilisations amortissables seront amorties sur la même durée que celles-ci.

Ces dispositions comptables s'appliqueront sur l'ensemble des immobilisations acquises et subventions perçues à partir de 2014 (une régularisation comptable de l'année 2014 sera effectuée).

VOTE A L'UNANIMITE :

- *Validation de l'ensemble des dispositions budgétaires et comptables relatives à l'amortissement des immobilisations et subventions.*
- *Autorisation au Président de faire le nécessaire et signer les pièces utiles.*

C. Décision modificative du budget primitif 2017

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 suivant :

BUDGET PRINCIPAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>Opération 0124 - Maison de la Petite Enfance</u>			
2313	Travaux en cours	25 000.00 €	
<u>Opération 700 - Voirie 2017</u>		<u>Opération 700 - Voirie 2017</u>	
21751	Réseaux de voirie	120 000.00 €	13141 Fonds de concours cnes 45 000.00 €
<u>Opération 700 - Voirie 2017 (DMO)</u>		<u>Opération 700 - Voirie 2017 (DMO)</u>	
4581	Opérations sous mandat	65 000.00 €	4582 Opérations sous mandat 65 000.00 €
<u>Chapitre 204 - Subventions d'investissement versées</u>		<u>Chapitre 27 - Autres immos financières</u>	
2041412	Bâtiments & installations	5 000.00 €	276341 Créances cnes membres 13 000.00 €
<u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u>			
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000.00 €	
<u>Chapitre 020 - dépenses imprévues</u>			
020	Dépenses imprévues	-97 000.00 €	
		123 000.00 €	123 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>		<u>Chapitre 73 - Impôts & taxes</u>	
657364	Subventions de fct BA à caractère industriel et commercial	160 026.00 €	73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 48 187.00 €
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>		<u>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</u>	
022	Dépenses imprévues	-98 584.00 €	7713 Libéralités reçues 13 255.00 €
		61 442.00 €	61 442.00 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>Chapitre 16 - Emprunts & dettes assimilées</u>		<u>Chapitre 021 - Virt de la section de fonctionnement</u>	
1641	Rbt capital des emprunts	186 300.00 €	021 Virt de la section fonct. 160 026.00 €
<u>Opération 102 - Boulangerie</u>			
2313	Travaux en cours	4 400.00 €	
<u>Opération 103 - Bâtiment St Maurice</u>		<u>Opération 103 - Bâtiment St Maurice</u>	
2313	Travaux en cours	44 300.00 €	1331 DETR 66 274.00 €
			1312 Région 8 700.00 €
		235 000.00 €	235 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>Chapitre 023 - Virt à la section d'investissement</u>		<u>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</u>	
023	Virt à la section d'investissement	160 026.00 €	7552 Prise en charge du déficit du BA par le budget principal 160 026.00 €
		160 026.00 €	160 026.00 €

VOTE A L'UNANIMITE :

- **Décision modificative du budget primitif 2017 pour le budget principal et le budget annexe Activités économiques telle que présentée,**
- **Autorisation au Président de faire le nécessaire et signer toutes les pièces utiles à cet effet.**

D. Moyens de paiement

Dans le cadre de la mise en place de la facturation dématérialisée, afin de faciliter le paiement des différentes prestations facturables par la collectivité, Il est proposé de valider le recours à l'ensemble des moyens de paiement possibles auprès de la Trésorerie.

En accord avec la Direction Départementale des Finances Publiques, il convient d'accepter les différents modes de paiement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire ;
- Titre Interbancaire de Paiement (TIP) ;
- Mandat ou virement bancaire ;
- Carte bancaire (au guichet de la Trésorerie) ;
- Internet (TIPI)
- Prélèvement automatique à l'échéance,
- Prélèvement mensuel,
- Tickets CESU,
- Chèques vacances,

Pour l'ensemble des produits encaissés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, selon la réglementation en vigueur.

VOTE A L'UNANIMITE :

- *Validation des moyens de paiement proposés pour l'ensemble des produits encaissés par la Communauté de Communes,*
- *Autorisation au Président de faire le nécessaire et signer toutes les pièces utiles à cet effet.*

III. Contractualisation

A. DETR 2017

Monsieur le président informe l'assemblée qu'un dossier DETR 2017 a été déposé auprès de l'Etat pour une réserve incendie sur la ZA de St Saviol.

Le plan de financement est le suivant :

Amélioration de la défense extérieure contre l'incendie à la ZA de Saint Saviol			
DÉPENSE HT		RECETTES	
Travaux de terrassements	24 621.5 €	DETR 2017	11 963.24 €
Travaux d'aménagement	9 559.18 €	ACTIV 2	11 963.24 €
		CCCP	10 254.20 €
TOTAL	34 180.68 €	TOTAL	34 180.68 €

Il est proposé de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le président à signer les pièces utiles.

VOTE : Unanimité

B. Politiques contractuelles

1) ACTIV 2 avec le Département

Le Président explique à l'assemblée que le Conseil Départemental a notifié à la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou une dotation sur le volet ACTIV 2 de 1 311 900 €, sur la période 2017-2019.

- La contractualisation, basée sur le cadrage d'une enveloppe financière pluriannuelle par territoire, portera sur la période 2017-2019.
- La préparation est co-construite entre la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou et le Conseil Départemental, à partir de notre projet territorial sur la base d'un diagnostic partagé,

permettant d'identifier les principaux enjeux et les priorités d'intervention. Les 13 priorités départementales et les orientations stratégiques abordées à l'occasion des Etats Généraux de la Ruralité, donneront le cadre prioritaire d'intervention du Département au titre de ce contrat

- Les cinq visions déclinées dans le Livre Blanc des Etats Généraux de la Ruralité sont les suivantes :
 - Un rural connecté,
 - Des bourgs vivants,
 - Une économie de proximité,
 - Des espaces accueillants,
 - Une identité préservée.
- Le contrat est construit autour de huit thématiques, en lien avec les compétences du Département :
 - o Solidarité,
 - o Transports / mobilités,
 - o Eau & environnement,
 - o Aménagement du territoire et Nouvelles Technologies,
 - o Culture,
 - o Etats Généraux de la Ruralité : accessibilité des services, maisons de services aux publics,
 - o Sport - jeunesse - éducation,
 - o Tourisme.
- Les opérations du contrat bénéficient uniquement aux projets portés par la communauté de communes et ses communes membres. Les dotations ACTIV 3 (*projets d'initiative locale des communes*), ACTIV 2 et ACTIV 4 (*appels à projet sur le patrimoine, l'habitat ancien, schéma de l'eau...*) peuvent être cumulables entre elles et avec les crédits sectoriels du Département.
- **Ainsi, 22 projets s'inscrivent dans les axes du contrat, dont 7 portés par les communes et 15 portés par la communauté de communes. Pour les cofinancer, conformément à la dotation accordée, 1 311 900 € sont sollicités sur les crédits ACTIV 2 sur la période 2017-2019, ainsi que des crédits complémentaires d'ACTIV 3 pour 67 000 €, d'ACTIV 4 pour 260 000 € et du STDAN pour 180 000 €.**
- Ce contrat ACTIV 2 intègre, dans un souci de cohérence et de prospective, des cofinancements provenant d'autres contrats existants ou en cours de construction (*Contrat de ruralité avec l'Etat, contrat de territoire avec la Région Nouvelle-Aquitaine et contrat européen LEADER 2014-2020*).
- L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du contrat de territoire ACTIV 2 se feront sous l'égide de la « Conférence de Territoire » composée du président du Conseil Départemental, de vice-présidents, des conseillers départementaux des cantons du territoire et d'élus de la communauté de communes.

Le président ajoute que des avenants pourront être réalisés avec le Département au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets.

A la demande de Madame Noirault, il est ajouté 1 pylône supplémentaire dans le tableau concernant le STDAN.

Il est proposé de :

- **retenir les opérations et les plans de financement présentés dans le projet ACTIV 2 de 2017-2019,**
- **autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et notamment la convention cadre, permettant la mise en œuvre de ce contrat de territoire départemental.**

VOTE : Unanimité

2) Contrat de ruralité avec l'Etat

- Le **Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016** a décidé de la mise en place de contrats de ruralité ayant pour objectif de coordonner les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants

et des entreprises. Ils doivent s'accompagner de la mise en place de projets de territoires et fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

- **Les contrats sont signés entre l'Etat** (représenté par les préfets de département) **et les président d'EPCI à fiscalité propre** (ou PETR lorsqu'ils existent) sur la période 2017-2020 (2018-2020 pour la CDC du Civraisien-en-Poitou). Ils visent à mobiliser les engagements pluriannuels des porteurs et partenaires du contrat pour favoriser le développement durable et structurant, renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire, aux travers des services rendus à la population.
- Les projets du contrat de ruralité proposés par la Communauté de Communes et les communes membres, entre 2018 et 2020, seront financés par la dotation dédiée du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) qui viendra compléter, voire être cumulée avec les crédits de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) et autres financements de droit commun : volets territoriaux des CPER, crédits FISAC, DRAC, Fonds pour le développement numérique...
- Les fonds structurels européens et les crédits des collectivités locales (Département, Région) viennent la plupart du temps cofinancer les opérations.
- **Le contrat a été élaboré en concertation avec l'ensemble des 40 communes du territoire.** Un appel à projet leur a été adressé le 14 avril dernier et des rencontres ont été organisées pour finaliser les dossiers proposés dans ce contrat.
- **Les enjeux et la stratégie du territoire** portent essentiellement sur l'accès aux services, l'attractivité du territoire et la revitalisation des bourgs-centres intermédiaires, axes sur lesquels des politiques publiques volontaristes doivent être poursuivies, pour relever les défis :
 - o de la couverture numérique (accès à internet et à la téléphonie mobile dans les zones blanches),
 - o du maintien des services de proximité, notamment en direction des populations fragiles,
 - o d'un habitat adapté aux ménages (traiter l'insalubrité et la vacance dans les bourgs),
 - o de mobilité / transports collectifs pour les publics fragilisés et déplacements doux,
 - o du maintien et du développement du tissu de TPE et PME équilibré sur le territoire,
 - o de la lutte contre la baisse de l'activité agricole et l'encouragement aux pratiques de cultures et d'élevages durables en circuits courts,
 - o de maintien des personnes âgées à domicile,
 - o d'offre d'emplois notamment pour le maintien ou le retour des jeunes sur le territoire,
 - o de rénovation, modernisation et extensions des équipements sportifs ; et de l'offre culturelle,
 - o la qualité du patrimoine historique et des paysages des vallées offrent un potentiel de développement touristique qu'il convient de poursuivre.
- **Le contenu du contrat porte sur 6 axes proposés par l'Etat :**
 - 1 - l'accès aux services publics et marchands et aux soins,
 - 2 - la revitalisation des bourgs-centres (rénovation de l'habitat, soutien au commerce de proximité),
 - 3 - l'attractivité du territoire (développements économique, touristique, numérique, patrimoine naturel et historique, culture...),
 - 4 - les mobilités,
 - 5 - la transition écologique,
 - 6 - la cohésion sociale.
- **Ainsi, 18 projets s'inscrivant dans les axes du contrat sont proposés, et pour les cofinancer, 2 432 620 € sont sollicités sur les crédits de l'Etat pour les trois années 2018-2020 (DETR : 1 331 765 €, FSIL contrat de ruralité : 1 050 855 € et 50 000 € de la DRAC).** A ce stade d'élaboration, les opérations prévisionnelles proposées par les porteurs ne sont pas des engagements.
- **Un comité de pilotage**, chargé de mise en œuvre du Contrat de Ruralité, composé d'élus, sera coprésidé par le Président de la Communauté de Communes et la Préfète de la Vienne, ou par leurs représentants.

Il est proposé de :

- *retenir les opérations et les plans de financement présentés dans le projet contrat de ruralité 2018-2020*

- *autoriser le Président à signer le contrat de ruralité avec l'Etat et toutes autres pièces et conventions de financement qui formaliseront la mise en œuvre des opérations prévues dans ce contrat sur la période 2018-2020.*

VOTE : Unanimité

IV. Développement économique

A. Adhésion à Vienne Initiative

Le président explique à l'assemblée que tous les ans, les collectivités adhèrent à Vienne Initiative dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'octroi de prêt d'honneur à tout créateur d'entreprise de leur territoire.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette adhésion pour le territoire du Civraisien en Poitou.

La cotisation annuelle pour ce partenariat est de 4250 € pour la communauté de communes du Civraisien en Poitou dont 250€ d'adhésion à l'association.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention avec Vienne Initiative.

VOTE : Unanimité

V. Logement – Cadre de vie

A. Aire d'Accueil des gens du voyage

1) Règlement

Lecture du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage à la pierre du Theil 86400 CIVRAY

Annexe 2

Monsieur Pain explique que le zonage des terrains familiaux devra paraître dans le PLUI. Il faudra être vigilant, c'est pourquoi il sera nécessaire d'anticiper cette démarche auprès du bureau d'étude Planed.

Nous pourrions être accompagnés par la DDT.

Il est proposé de valider le règlement présenté en annexe 2.

VOTE : Unanimité

2) Fermeture

Le président explique à l'assemblée que l'aire d'accueil des gens du voyage est tenue de fermer en période estivale afin que des petits travaux de réaménagement se fassent et que notre salarié prenne ses congés.

La période de fermeture proposée est : **samedi 1^{er} juillet au samedi 22 juillet 2017**

Il est proposé de valider la période de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage.

VOTE : Unanimité

3) Travaux

Le président explique que des travaux de réhabilitation des sanitaires sur l'aire d'accueil sont nécessaires.

En effet, l'aire a été construite en 2006 et il semble qu'il y ait des dysfonctionnements sur les blocs sanitaires.

Les services ont travaillé sur le projet avec l'agent d'accueil, un architecte et les gens du voyage pour moderniser cet équipement.

Les travaux seraient réalisés pendant la fermeture de l'aire.

Le marché sera composé de plusieurs lots :

Lot 1 : gros œuvre

Lot 2 : menuiseries extérieures

Lot 3 : sanitaires/plomberie

Lot 4 : carrelage/peinture

Lot 4 : électricité

Le montant des travaux est estimé à 61 000 € (honoraires compris)

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux réaménagement d'aire d'accueil	51 000 €	Département ACTIV2	21 350 €
Honoraires	10 000 €	CCCP	21 350 €
		Etat DREAL	21 350 €
TOTAL	61 000 €	TOTAL	61 000 €

Il est proposé de :

- *Valider les travaux*
- *Autoriser le président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération*
- *Solliciter l'Etat pour une subvention de réhabilitation des sanitaires*

VOTE : Unanimité

VI. Développement Touristique

A. Projet cormenier

1) Avenant à la convention avec la SARL le cormenier

Le président rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public a été consentie pour une durée de 12 ans courant à compter du 1^{er} juillet 2006.

Dans le cadre d'un projet global de réaménagement du site, la communauté de communes, propriétaire a réalisé un redécoupage cadastral, ainsi qu'un programme de modernisation du parcours de visite du CORMENIER.

Il a semblé nécessaire aux parties signataires de la convention d'occupation du 12 février 2007 de préciser la nature et le périmètre des biens mis à disposition (1) ainsi que la durée et la redevance d'occupation (2), tout en précisant les obligations liées à la conservation des biens, et aux polices d'assurance à souscrire à cet effet (3).

1) Parcelles mises à disposition

L'occupation aura lieu sur les parcelles désormais cadastrées section D n°1572 et 1611, pour une superficie totale de 6 173 m², outre les bâtiments édifiés ou à édifier.

2) Durée et redevance

À compter du 1^{er} juillet 2017, la durée de l'occupation est portée à 12 années supplémentaires, pour prendre fin au 30 juin 2029.

La part fixe sera établie à hauteur de 24 000 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

La part variable de la redevance correspondra à 1 % du Chiffre d'Affaires annuellement réalisé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

3) Obligations des parties

L'occupant est pleinement responsable de la conservation des biens meubles et immeubles mis à disposition. Il assurera leur parfait entretien, tant en ce qui concerne les travaux de type locatif qu'en ce qui concerne les travaux de l'article 606 du CODE CIVIL (clos et couvert).

Dans la commune intention des parties, les biens concernés par les présentes doivent être maintenus assurés pendant toute la durée de la convention d'occupation, dans leur totale intégrité.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Valider le projet d'avenant
- Autoriser le président à signer les pièces utiles

VOTE : Unanimité

B. Don de l'association de l'ancien Office de Tourisme de Gençay pour la communauté de communes

Monsieur le président informe l'assemblée que l'ancienne association de l'Office de Tourisme de Gençay souhaite faire un don à la communauté de communes de 13 255.14 € suite à sa dissolution qui a eu lieu le 31 décembre 2016.

Cette somme sera utilisée pour les Offices de Tourisme du Civraisien avec une attention particulière pour l'aménagement de celui de Gençay.

Le Président remercie le geste de l'association.

Il est proposé d'accepter le don de la part de l'ancienne association de l'Office de Tourisme de Gençay.

VOTE : Unanimité

C. Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de rénovation des toitures de l'ancienne aumônerie

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des toitures de l'ancienne aumônerie Charroux, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% de la dépense subventionnable « phase 2 ». Les travaux concernés sont : la pose de charpente traditionnelle en bois. Ils sont estimés à 234 460 € HT.

La phase 1 correspond à l'installation du chantier, la mise en sécurité du chantier et la démolition de bâtiments.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Pose de charpente traditionnelle	234 460 €	DRAC	117 230 €
		ACTIV 4	46 892 €
		CCCP	70 338 €
TOTAL	234 460 €	TOTAL	234 460 €

La Région sera sollicitée pour une demande de subvention, dans le cadre de son intervention financière pour les travaux sur des Monuments Classés.

Il est proposé de valider le plan de financement présenté ci-dessus et de lancer la seconde phase de travaux.

VOTE : Unanimité

VII. Environnement – Numérique

A. Avenant Eco-emballage prolongation de délais

Le président explique qu'un contrat avec Eco-Emballages (société agréée par l'Etat qui verse les soutiens financiers par rapport à la collecte sélective) avait été signé avec la CCPG pour la période 2011-2016, durée de l'agrément par les pouvoirs publics.

Courant 2016, l'État devait établir un nouveau cahier des charges pour le ré-agrément pour la période 2017-2022. Deux autres éco-organismes ont postulé et l'Etat a repoussé les échéances pour la période 2018-2022 et a proposé que les collectivités en contrat avec Eco-Emballages signe un avenant pour l'année 2017 (afin de continuer à percevoir les soutiens financiers : environ 80 000 €/an pour l'ex CCPG)

Il est proposé de :

- *Valider la prolongation de délais avec Eco Emballage*
- *Autoriser le président à signer l'avenant.*

B. Contribution 2017 SIMER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SIMER nous a notifié le montant de la contribution budgétaire 2017 pour le financement du service d'élimination des déchets.

Elle s'élève à 255 000 € HT soit 280 500 € TTC considérant qu'il y a une augmentation du coût du traitement et notamment de la TGAP (*taxe générale sur les activités polluantes*) appliquée sur les sites d'enfouissement.

Monsieur Audoux explique que cette taxe va être appelée à augmenter d'ici les prochaines années.

Cette contribution inclut également la fourniture de sacs de tri et le soutien à la communication.

L'objectif est de faire diminuer de 40% l'enfouissement des sacs noir. La communication sera importante pour inciter le tri.

Il est proposé de :

- *valider la contribution annuelle du SIMER pour l'année 2017 ;*

VOTE : Unanimité

VIII. Bâtiments et rivières

A. Gymnase du Collège de Gençay

Lecture du règlement intérieur du gymnase du Collège de Gençay (annexe 3) :

Monsieur Porchet ajoute qu'une harmonisation des règlements intérieurs sera nécessaire sur tous les équipements que nous possédons en gestion directe.

Il est proposé de :

- *valider le règlement intérieur du Gymnase de Gençay présenté en annexe 3*

VOTE : Unanimité

B. Convention avec Mission locale

Le président explique à l'assemblée que la Mission Locale du Sud Vienne occupe actuellement les locaux de l'ancien Syndicat Mixte du Pays Civraisien.

La communauté de communes dispose de locaux vacants dans le bâtiment de l'ESEC. Ils étaient occupés par l'association Alizée.

Suite à une rencontre avec la Mission locale, il lui a été proposé de mettre à disposition ces locaux.

Cela permettrait à la communauté de communes de réorganiser ses services dans les différents espaces libérés.

La mission locale a répondu favorablement lors de son dernier conseil d'administration.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Mission Locale et la CCCP

Il est proposé de :

- *Accepter la mise à disposition des locaux à la Mission Locale*
- *Autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale.*

VOTE : Unanimité

C. Travaux de sécurisation de l'abbaye de Valence

Le président informe que des travaux de sécurisation de l'abbaye de Valence sont nécessaires. Il s'agit essentiellement de poser des blocs calcaires. Les travaux sont estimés à 10 180 € HT.

Ces travaux permettent d'éviter une occupation anarchique par les véhicules.

De plus le hangar de l'abbaye menace ruine et risque de s'effondrer. Des travaux de charpente et couverture sont nécessaires. Ils sont estimés à 12 038 € HT.

Monsieur Trégouet ajoute qu'au vu d'une montée en puissance des visites du site il devient urgent d'organiser le stationnement et de faire un accès piéton protégé.

Il est proposé de :

- **Valider les travaux**
- **Autoriser le président à signer les pièces utiles**

VOTE : Unanimité

IX. Voirie

A. Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du marché de voirie, la communauté de communes exécute des travaux qui relèvent de la compétence communale.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes concernées est nécessaire.

Il présente le tableau récapitulatif des montants de travaux prévus au titre de l'exercice 2017 :

Délégation de maîtrise d'ouvrage	
Montants prévisionnels TTC	2017
Blanzay	10 451.70 €
Champniers	21 131.15 €
Charroux	7 349.32 €
Chatain	2 278.89 €
Civray	8 172.37 €
Lizant	3 366.00 €
Payroux	4 563.12 €
Savigne	1 415.76 €
Surin	3 553.56 €
TOTAL	62 281.87 €

Il précise que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage mentionne le caractère provisoire des montants inscrits sur la délibération et que le règlement se fera par application des montants définitifs constatés après réception complète des travaux.

Il sollicite l'autorisation de signature des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que les travaux devraient commencer le plus rapidement possible avant la fin de l'été

Il est proposé de :

- **Valider les travaux**
- **Autoriser le président à signer les pièces utiles**

VOTE : Unanimité

B. Fonds de concours 2017

Monsieur le Président indique qu'il a y lieu de régulariser les participations des communes relatives aux travaux de voirie 2017, par voie de convention, et à l'appui de délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes.

Il présente le tableau récapitulatif des fonds de concours accordés par les communes au titre de l'exercice 2017 :

Fonds de concours	
Montants prévisionnels TTC	2017
<i>Champagne-Le-Sec</i>	15 919.02 €
<i>La Chapelle-Baton</i>	11 513.54 €
<i>Champniers</i>	6 322.83 €
<i>Lizant</i>	4 276.33 €
<i>Saint Pierre d'Exideuil</i>	5 911.12 €
TOTAL	43 942.84 €

Il précise que la convention d'attribution de fonds de concours mentionne le caractère provisoire des montants inscrits sur la délibération et que le règlement se fera par application des montants définitifs constatés après réception complète des travaux.

Il sollicite l'autorisation de signature des conventions de fonds de concours.

Il est proposé de :

- *Valider les travaux*
- *Autoriser le président à signer les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

X. Urbanisme

A. Modification simplifiée du PLU de Savigné

Le président informe l'assemblée que la modification simplifiée du PLU de Savigné concerne une évolution du règlement du PLU de Savigné en insérant les termes suivants : **les voies à sens unique seront autorisées sur une largeur maximale de 3.5 m.**

Il est proposé de :

- *Valider la modification du règlement du PLU de Savigné*
- *Autoriser le président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

XI. Associations

A. Subventions aux associations

Monsieur le Président donne lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

Associations	Montant	Remarques
AAPPMA Le Gardon de Couhé	4 500 €	Fonctionnement
AAPPMA La Truite Civraisienne	250 €	10 enfants à l'école de pêche à 25€/enfant
Club Athlétique Couhé	2 000 €	Fonctionnement
CROC Rugby Sud Vienne	6 000 €	Fonctionnement
District UNSS Sud Vienne	1 200 €	Manifestation ROC (Raid Orientation Civraisien)
GJ Foot Sud 86	4 275 €	171 licenciés à 25€/enfant
Judo Club Cantonal Couhé	7 700 €	Fonctionnement
Judo Club Civray	975 €	39 licenciés à 25€/enfant
Nocquet Ryu Aïkido	325 €	13 licenciés à 25€/enfant

Plateforme Aéronautique de Couhé Brux	4 500 €	Fonctionnement
Sud Vienne Aéro modélisme	1 035 €	Manifestations
Sud Vienne Région de Couhé	6 300 €	Fonctionnement Football
Tennis Club Couhé	3 000 €	Fonctionnement
US Civray Handball	1 700 €	68 licenciés à 25€/enfant
US Canton Couhé Handball	2 000 €	Fonctionnement
USEP Sud Vienne	728 €	364 licenciés à 2€/enfant
UVC Couhé	1 300 €	Fonctionnement VTT
Animation & Culture en Pays Charlois	1 200 €	Manifestations
Cinéalice	17 500 €	Convention 2016/2017/2018
Comité de jumelage Région de Couhé	1 500 €	Echanges Européens
	5 000 €	Jumelage Burkina. Convention 2017/2018/2019
Comité des fêtes de Charroux	5 000 €	Foire aux vins et aux gourmets. Convention 2015/2016/2017
La Compagnie des sans-logis	5 000 €	Ecole de théâtre
Association Vox Populi	3 000 €	Festival de Rock à Couhé
La Ch'mise Verte	18 500 €	Festival du Fil du Son à Civray.
		Mise à disposition locaux ancienne Com. Com. de Civray du 15 juin 2017 au 15 décembre 2018 et des chalets de La Plage du 20 juillet au 11 août 2017.
Méli Mélodie	500 €	Concert Méli-Méلودub à Couhé
ADMR de Couhé	12 000 €	Fonctionnement
Amicale des Sapeurs-Pompiers	731,13 €	Assurances Amicale de Chaunay
	2 015,64 €	Assurances Amicale de Couhé
CLIS	250 €	Soutien classe ULIS de Civray

Subvention au collège de la Région de Couhé		
CES André Brouillet Couhé	8 008 €	Fonctionnement
CES St Martin Couhé	4 636 €	Séjour linguistique Angleterre

La subvention auprès du comité de jumelage sert essentiellement pour la réalisation de forages.

VOTE A L'UNANIMITE.

- *Vote les attributions de subventions aux associations telles que présentées,*
- *Autorise le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.*

XII. Culture et sport

A. Tarification de la piscine ODA pour location du bassin avec MNS

Le président informe l'assemblée que des associations sollicitent la collectivité pour organiser des compétitions ou des activités dans le grand bassin d'ODA.

Il est proposé de fixer un tarif de location du bassin avec la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur à hauteur de 107€ de l'heure (correspond aux dépenses de l'équipement)

Il est proposé de :

- *Fixer le tarif de location à 107€ de l'heure*

- *Autoriser le président à signer les conventions de locations*
- VOTE : Unanimité**

XIII. Affaires diverses

Présentation des décisions prises par le Président :

Décision N°9 : demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour « une aide aux travaux en régie du service rivières » (60%).

Décision N°10 : location de la salle multimédia se situant à Couhé (86700), 8 rue Hemmoor, à l'organisme de formation FEL à destination de demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés résidant sur le territoire

Décision N°11 : renouvellement du contrat responsabilité civile exploitant d'Aérodrome N° 1/15/80000 arrivant à échéance le 31/03/2017 auprès de la Cie. SAAM / assurance VERSPIEREN Group, à compter du 1^{er} avril 2017

Décision N°12 : location de la salle N°3 de la « Maison du pays charlois » située à Charroux (86250), Place Saint-Pierre, à l'association « la Boutique des créateurs », collectif dont le but est la diffusion et la promotion de créateurs et d'artistes locaux.

XIV. Questions diverses.

Dossier sur l'éolien dans le Sud Vienne :

Le Président explique à l'assemblée sa volonté de débattre du sujet des éoliennes lors de conseil communautaire.

Monsieur Sénécheau informe que le Sud Vienne a largement rempli ses objectifs en terme de puissance autorisée en KW. En effet, la situation des maires va être de plus en plus compliquée, mais il faudra que les élus se positionnent pour les autres projets.

La prochaine réunion du SCOT qui concerne l'éolien est prévue le mercredi 14 juin à Civaux.

Le président ajoute que le conseil communautaire va être sollicité pour avis sur les prochains projets éoliens.

Afin d'avoir toutes les informations en amont de la décision il est proposé :

- o *De réaliser un diagnostic détaillé de l'éolien sur les projets existants et à venir*
- o *De solliciter l'Etat pour connaître la puissance en KW prévue sur le territoire du Sud Vienne*
- o *De proposer aux élus de voter à bulletin secret sur les projets qui seront présentés*
- o *De mettre en place une commission ad hoc pour définir des critères d'aide à la décision.*

Monsieur Peigné ajoute que tous les projets du canton de Sauzé-Vaussais viennent se raccorder sur le réseau électrique de Saint Pierre d'Exideuil. Que nous allons nous priver des dotations alors que les autres vont en bénéficier. C'est pourquoi il serait intéressant de demander une participation financière aux communes alentours qui raccordent leurs projets éoliens sur notre territoire.

Avenir de la base de Gournay :

Monsieur Béguier fait part à l'assemblée de toutes les informations concernant le dossier de présentation du déménagement de la base de Gournay aux Maisons Blanches. Ce dossier a été réalisé par le Mellois. Ce projet est en concurrence avec la région d'Angoulême.

Axe Nantes Méditerranée :

Le Président présente à l'assemblée l'historique du projet. Il ajoute que 50 000 € sont en caisse et que cette somme pourrait servir à la réalisation d'une étude de faisabilité sur les projets suivants : la réalisation d'une déviation pour la ville de Confolens et la création de créneaux de dépassements sur la RD148 sur les départements de la Vienne et des Deux Sèvres.

Le Président informe qu'un comité de pilotage va être constitué.

Le Maire de Confolens a été nommé « Président de l'association ».

Une cotisation sera proposée auprès des collectivités.

L'étude sera réalisée sur quelques mois.

Madame Noirault explique que la « commission des Routes » du Département réalise actuellement une étude de faisabilité sur la RD148. Il serait intéressant de mutualiser les informations concernant les 2 études.

La médecine sur notre secteur :

Le Président explique le contexte des professions médicales sur notre territoire.

Il se trouve que nous allons subir des départs des professionnels de santé pour les prochaines années. Il ajoute que l'ARS aurait décidé de déclasser notre territoire des « zones déficitaires » ce qui bloquerait l'arrivée de nouveaux médecins dans le civraisien.

Le Président explique qu'un courrier a été envoyé au Directeur de l'ARS afin de dénoncer ce nouveau zonage et sollicite les pouvoirs publics afin qu'ils fassent le nécessaire pour que le Civraisien reste « zone déficitaire ».

Ce « zonage » permet l'installation de nouveaux médecins signataires de Contrat Engagement Services Publics.

Il explique qu'une jeune diplômée s'était engagée à venir dans le sud Vienne dans le cadre de son CESP et du fait de cette modification de zonage elle n'est plus autorisée à s'installer sur notre territoire.

GEMAPI

Le Président explique l'évolution statutaire de l'EPTB qui deviendrait un syndicat mixte ouvert.

Les EPCI pourront être adhérents.

Une réflexion est à mener avant de prendre des décisions sur les transferts du tout ou partie de la compétence liée à la GEMAPI et notamment concernant les travaux sur les ouvrages qui ont des conséquences considérables sur l'étiage du fleuve.

Le Président ajoute que le Département est aussi en cours d'interrogation concernant l'adhésion à l'EPTB Charente.

La commission « rivières », présidée par Mr Neel, analyse ce dossier de très près.

FPIC

Le Président fait lecture des montants du FPIC aux communes.

Développement Economique

Monsieur Béguier fait part du suivi des dossiers (CESV, Tiers Lieux à Couhé) et des objectifs de la commission économique.

Il fait part à l'assemblée de la demande du « Tour Poitou-Charentes » qui souhaite faire une étape sur la Région de Couhé pour 2018.

Autres questions

- Monsieur Gallais explique qu'il serait souhaitable de mener une réflexion collective sur l'aménagement des rythmes scolaires du Civraisien en Poitou, car il va y avoir des conséquences sur le transport scolaire et les activités périscolaires. De plus, il signale que le fonds de soutien pour ces activités périscolaires n'est toujours pas reconduit par l'éducation nationale. Madame Noirault fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête menée par l'association des Maires de France.
- Le dossier concernant la mise en place d'un service d'Autorisation du Droit des Sols est en cours de réflexion avec la communauté de communes de Vienne et Gartempe.
- Monsieur Pain fait part à l'assemblée du transfert du SIVM comprenant la piscine de Gençay et le gymnase de Gençay et souhaite des informations sur l'avenir de ces équipements. Le président explique qu'une étude détaillée des équipements sportifs va être réalisée par la commission « équipements sportifs et culturels » présidée par Mr Bock.

La séance ayant abordé tous les sujets, le Président propose de clôturer la séance.

Annexe 1

tableau des effectifs de la communauté de communes du Civraisien en Poitou au 1er janvier 2017								
Grade	Total général	Pourvus						
		total	Titulaires		Non Titulaires CDI		Non Titulaires CDD	
			Complet	non complet	Complet	non complet	Complet	non complet
contrats de droit public								
filière administrative								
attaché principal	1	1	1					
attaché territorial	3	3	2		1			
ingénieur principal	1	1	1					
adjoint administratif principal 1ère cl.	2	2	2					
adjoint administratif principal 2ème cl.	5	5	5					
adjoint administratif	2	2	1			1		
filière animation								
animateur principal 1ère cl.	1	1	1					
adjoint d'animation principal 2ème cl.	2	2	2					
adjoint d'animation	3	3	3					
filière sanitaire et sociale								
éducateur jeunes enfants	3	3	1			1		1
auxiliaire de puériculture 1ère cl.	1	1				1		
agent social 2ème cl.	1	1				1		
filière sportive								
éducateur APS principal 1ère cl.	1	1	1					
éducateur APS < 5	1	1					1	
filière technique								
technicien	1	1	1					
technicien principal 1ère cl.	1	1	1					
agent de maîtrise principal	1	1	1					
adjoint technique principal 1ère cl.	1	1	1					
adjoint technique principal 2ème cl.	5	5	5					
adjoint technique	18	18	9	6		2		1
filière culturelle								
Assistant enseignement artistique	10	10				5		5
personnel mis à disposition								
Administrateur	1	1						1
Adjoint technique SIVOS Genouillé	3	3				3		
Adjoint administratif SIVOS Genouillé	1	1		1				
Total contrats de droit public	69	69	38	7	1	14	1	8
contrats de droit privé								
type de contrat	Nbre						Complet	Non complet
filière administrative								
contrat emploi d'avenir	1	1					1	
contrat accompagnement à l'emploi	2	2					1	1
filière animation								
contrat accompagnement à l'emploi	2	2					1	1
contrat emploi d'avenir	1	1					1	
contrat d'apprentissage	2	2					2	
filière sportive								
contrat accompagnement à l'emploi	1	1						1
contrat emploi d'avenir	3	3					3	
filière technique								
contrat accompagnement à l'emploi	4	4					1	3
contrat emploi d'avenir	2	2						2
Total contrats de droit privé	18	18					10	8
Nombre total d'agents en poste	87	87	38	7	1	14	11	16

Annexe 2

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE SITE DE LA PIERRE DU THEIL

La Communauté de Communes du CIVRAISIEN EN POITOU vous souhaite la bienvenue.

Le présent règlement a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil, comme tout service public, dans l'intérêt bien compris de tous citoyens.

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit : site de la Pierre du Theil, rue de Fosse Double – 86 400 CIVRAY.

Cette aire est Composée de 8 emplacements de 3 places chaque soit 24 places en tout.

Chaque emplacement est équipé d'un module sanitaire comprenant : une douche, un WC, un bac évier et prises de courant. Les fluides sont assurés par un système en télégestion en prépaiement.

Son accès se fait par la route de Genouillé.

L'accès au terrain est autorisé par la CCCP (Communauté de Communes du Civraisien en Poitou) dans la limite des places disponibles

ARTICLE 2 : ADMISSION

A l'exception des jours fériés, l'admission ou le départ s'effectuent uniquement en présence de l'agent d'accueil et aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi : présence avérée le matin et l'après-midi et le samedi matin

Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents sur le terrain.

Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1er du décret 72-37 du 11 janvier 1972) ; c'est-à-dire permettant le départ immédiat.

Déposer une caution égale à 100.00 €.

La tarification des consommables (eau, électricité) est fixée chaque année par décision du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : EMPLACEMENT

Chaque famille doit occuper l'emplacement qui lui est attribué. Il n'est autorisé que 3 caravanes maximum par emplacement.

ARTICLE 3.1

Le changement éventuel d'emplacement sur le terrain n'est possible que si le voyageur a acquitté ses consommables et est à jour des règlements dus.

ARTICLE 4 : DUREE DU STATIONNEMENT

ARTICLE 4.1

La durée du séjour est limitée à 1 mois renouvelable 3 fois sur l'aire dite de passage.

ARTICLE 4.2

L'usager qui n'aurait pas quitté le terrain au terme de la durée autorisée pourra se voir notifié par arrêté du maire son expulsion.

ARTICLE 5

La famille vivant sur l'emplacement est tenue de respecter le présent règlement. Tout manquement à ce règlement ou tout trouble grave de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion des fautifs pour une période temporaire ou définitive du terrain.

Le chef de famille est responsable civilement et pénalement du comportement des membres de sa famille. Celui-ci doit veiller que chacun respecte le personnel intervenant sur le terrain, les installations, l'hygiène, la salubrité et le bon voisinage.

ARTICLE 6 : VOL

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ne peut être responsable en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

ARTICLE 7 : ARRIVEE-DEPART-TARIFS

ARTICLE 7.1

Les entrées et les départs seront enregistrés par le gestionnaire lors de ses passages quotidiens. Les familles doivent présenter leurs pièces d'identité.

ARTICLE 7.2

Une fiche d'état des lieux relative aux emplacements attribués sera établie et contresignée au moment de l'installation et après avoir été informé du règlement intérieur.

ARTICLE 7.3

Une fiche d'accueil donnant des informations pratiques quant à la commune et son environnement sera remise aux arrivants en même temps que le présent règlement.

ARTICLE 7.4

Une caution de 100.00 € par emplacement sera exigée Toute personne qui refusera de verser la caution ou qui refusera d'éteindre toute dette antérieure se verra interdire l'accès du terrain.

ARTICLE 7.5

Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libèreront leur emplacement, sans dégradation ni dette de leur part. Si des dégradations sont constatées les frais de réparation seront prélevés sur le cautionnement. Si le cautionnement n'est pas suffisant, le solde devra être versé immédiatement ou fera l'objet d'un recouvrement du Trésor Public.

ARTICLE 7.6

L'accès aux fluides (eau, électricité) se fait à l'accueil (système informatique de télégestion). Le voyageur paie d'avance une consommation de ses fluides. Un décompte sera fait tous les jours afin de suivre la consommation. Le tarif des fluides est révisable. Voir tableau des tarifs en vigueur.

ARTICLE 8 : CONSTRUCTION

Toute installation fixe et toute construction sont interdites. Aucun trou au sol ou dans les murs n'est autorisé.

ARTICLE 9 : ANIMAUX

ARTICLE 9.1

Tout animal doit être attaché ou enfermé.

Les chiens d'attaque de 1ère catégorie (type pitbull), selon la loi n°99.5 du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil ainsi que les chiens de 2ème catégorie (type bull terrier, chiens de garde et de défense).

ARTICLE 9.2

Toutes sortes d'élevages sont interdites sur l'aire.

ARTICLE 10 : ARMES

Les armes à feu, armes blanches, lance pierre, pétards, sont formellement interdits.

ARTICLE 11 : INSTALLATION

Les béquilles des caravanes devront reposer sur des cales.

ARTICLE 12 : FEU ET BARBECUE

Les brûlages sont interdits. Les feux de bois ne sont pas autorisés.

Le barbecue n'est autorisé que dans des bidons ou barbecues prévus à cet effet.

Le brûlage au sol est interdit.

ARTICLE 13 : ENVIRONNEMENT

ARTICLE 13.1

Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures, portes d'accès, végétaux ou bâtiments constituant le terrain d'accueil, utiliser les étendoirs prévus à cet effet.

ARTICLE 13.2

L'environnement du terrain : espaces verts, arbres, etc.... sera préservé. Il ne sera pas permis de couper du bois. Les plantations seront respectées.

ARTICLE 14 : CIRCULATION

ARTICLE 14.1

Pour la circulation des véhicules sur l'aire, les usagers devront respecter la législation édictée par le code de la route et limiter la vitesse à 10 km/h.

ARTICLE 14.2

Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Ils ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts. Les véhicules devront être stationnés sur les emplacements respectifs attribués à chaque voyageur.

ARTICLE 14.3

L'accès est réservé aux véhicules appartenant en propre aux locataires des emplacements

ARTICLE 14.4

Les accès, les allées et les espaces communs sont considérés comme des espaces publics, les services de police pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

ARTICLE 14.5

Tout véhicule abandonné sur le terrain et sans nouvelle de son propriétaire dans les 48 heures, sera renvoyé en fourrière, à la charge du propriétaire.

ARTICLE 15 : DEFERRAGE

ARTICLE 15.1

Les travaux de déferrage sont interdits sur l'aire.

ARTICLE 16 : DEPART RESTITUTION CAUTION

Au moment du départ un état des lieux est fait. S'il n'y a pas de dégradation la caution est restituée. Si dégradations se reporter à l'article 7.5 .

ARTICLE 17 : SANCTIONS ET MESURES D'URGENCE

Seront exclues du terrain ou non autorisées à s'installer :

- Les familles dont un membre aurait commis sur place une atteinte grave aux bonnes mœurs ou à l'ordre public
- Les personnes qui auraient quitté les lieux sans s'être acquittées de la totalité des sommes dues.

- Les personnes qui auraient commis des dégâts sur le terrain ou des actes de violence à l'encontre du personnel.

ARTICLE 18 : ORDURES MENAGERES ET OBJET DIVERS

Le dépôt de déchets encombrant est interdit, il faut les emmener en déchetterie. Un ramassage des ordures ménagères est assuré par les services compétents.

Les huiles usagées seront déposées impérativement en déchetterie dans des bidons prévus à cet effet.

Aucun objet ne pourra être abandonné sur le terrain.

ARTICLE 19 : COURRIER

Les voyageurs peuvent se faire envoyer du courrier sur l'aire d'accueil celui-ci sera à retirer auprès de l'accueil après le passage des services de la poste. Un courrier non retiré après 7 jours sera renvoyé à l'expéditeur.

ARTICLE 20 : FERMETURE DE L'AIRES

L'aire des gens du voyage pourra être fermée et libérée de toute occupation en cas de besoin.

Le Président de la Communauté de Communes, et, ou le Maire se réservent le droit de fermer l'aire pour des raisons de sécurité si cela est nécessaire, ou des incivilités commises par des tiers et empêchant le bon fonctionnement de l'aire.

ARTICLE 21 : OBLIGATION SCOLAIRE

Les familles séjournant sur l'aire d'accueil sont soumises à l'obligation scolaire pour leurs enfants.

ARTICLE 22 : RESPONSABILITE

Durant leur séjour sur le terrain, les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants. Ils doivent en assurer la surveillance.

Tout accident et toutes dégradations causées par les enfants sont à la charge des parents.

ARTICLE 23 : INFRACTIONS GRAVES

En cas d'infractions graves au présent règlement ou de trouble mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, le gardien présent sur les lieux fera appel aux services de police.

ARTICLE 24 : UTILISATION DES DOUCHES, WC, SECHOIRS

Les douches et les WC doivent être laissée propres après usage.

Le séchage du linge doit se faire sur les séchoirs prévus à cet effet.

Il est formellement interdit de jeter des objets et du linge dans les WC, les douches et dans les caniveaux.

Les seaux hygiéniques doivent être vidés dans les WC, la vidange de tout dispositif d'eau usée se fait dans le bac des WC.

Les bacs pour la lessive et la vaisselle devront restés propres.

ARTICLE 25 : MANQUEMENT AU REGLEMENT

Tout manquement grave au présent règlement, tout trouble grave, dispute ou rixe entraînera l'exclusion sans délai des familles ou des visiteurs de l'Aire d'Accueil.

L'expulsion et l'interdiction seront prononcées par le Président de la CCCP (ou le Maire de la Commune) pour une durée déterminée en fonction de la gravité de l'infraction.

ARTICLE 26

La personne publique se réserve le droit de modifier le règlement intérieur.

ARTICLE 27 : ACCEPTATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera remis au chef de famille admis sur l'Aire d'Accueil. Leur signature implique l'acceptation du règlement.

Fait à Civray, le/...../.....

Le Président

Le Voyageur

Annexe 3

Règlement intérieur du gymnase de Gençay

Article 1 : Les groupes scolaires et les associations devront être munis d'une autorisation qui résulte d'un calendrier d'utilisation validé par la Communauté de Communes et les utilisateurs en septembre de chaque année.

Article 2 : Les associations doivent faire parvenir la copie d'assurance à responsabilité civile garantissant les risques divers notamment corporels et matériels qui peuvent être encourus par elles.

Article 3 : Pour faciliter le maintien en bon état des lieux d'exercice (installation et sol en particulier), les usagers ne doivent pas pénétrer sur le terrain en chaussures de ville, mais transiter obligatoirement par les vestiaires, toute sortie à l'extérieur du gymnase avec retour sur le terrain est proscrite.

Article 4 : Le gymnase peut recevoir du public, ce dernier ne peut :

-Pénétrer sous aucun prétexte sur le terrain,

-Fumer (vapoter),

-Troubler le jeu,

-Consommer de l'alcool sans autorisation (groupe 2 à 5) loi du 16 juillet 1984

Les associations utilisatrices sont responsables du respect du règlement intérieur vis-à-vis des usagers comme du public.

Article 5 : Il est strictement interdit de consommer des denrées alimentaires sur l'aire de jeux du gymnase. Cependant, la consommation est autorisée dans l'espace réservé au public.

Article 6 : Il est strictement interdit de stationner du mobilier non sportif sur l'aire de jeux.

Article 7 : Les jeux de ballons non homologués sont strictement interdits.

Article 8 : Sous aucun prétexte, les installations fixes ne pourront être descellées ou modifiées par les usagers. Il est également interdit de fixer une installation.

Article 9 : Toute dégradation de matériel ou de locaux entraînera une remise en état à la charge du groupe responsable.

Article 10 : Les douches seront utilisées selon l'usage auquel elles sont destinées, à l'exclusion de tout autre nettoyage (chaussures et équipement sportif par exemple).

Article 11 : Les responsables veilleront à la fermeture des robinets, à une utilisation adaptée des lumières et à l'extinction de ces mêmes lumières ainsi qu'à la fermeture des portes et au ramassage de tout détritrus dans le gymnase.

Ils devront signaler au secrétariat toute anomalie dans le fonctionnement des installations.

Article 12 : Pour rappel, les chaussures non adaptées sont strictement interdites sur l'aire de jeux. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être non marquantes.

Article 13 : Tous les usagers et public doivent avoir un comportement respectueux du bien public.

Article 14 : L'affichage est autorisé seulement sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage publicitaire des sponsors est autorisé seulement pendant les manifestations sportives.

Article 15 : Tout changement d'emploi du temps devra être signalé à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou « Pôle de Gençay : 05 49 36 05 45 »

Article 16 : La Communauté de Communes se réserve le droit de prendre toute décision à l'égard des contrevenants (suspension, interdiction d'utilisation) et d'engager toutes poursuites qu'il jugerait utiles.

Le Président,

